

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 décembre 2005
Français
Original: anglais

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :
projet de résolution**

Le Conseil de sécurité,

Remerciant le Secrétaire général de son rapport en date du 29 novembre 2005 sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2005/743),

Réitérant l'appel qu'il a lancé aux parties pour qu'elles fassent le point sur la question humanitaire des personnes disparues et s'emploient à la régler avec la célérité et la détermination qui s'imposent, et se félicitant à ce propos que le Comité des personnes disparues ait repris ses activités en août 2004 et que le Secrétaire général ait annoncé son intention d'y nommer un troisième membre à compter de janvier 2006 et d'en renforcer les effectifs,

Notant que le Gouvernement chypriote convient qu'en raison de la situation sur le plan de la sécurité dans l'île, il est nécessaire de maintenir la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au-delà du 15 décembre 2005,

Prenant note de ce que le Secrétaire général juge que la situation sur le plan de la sécurité dans l'île reste stable et que la situation le long de la Ligne verte demeure calme, se félicitant dans ce contexte que dans l'ensemble le nombre d'incidents mettant en présence les deux parties ne cesse de diminuer, encore que des problèmes préoccupants se soient produits,

Demandant instamment aux deux parties de s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient entraîner une aggravation des tensions et notant avec préoccupation l'organisation pour la première fois depuis 2001 des manœuvres militaires « Nikiforos » auxquelles ont fait suite les manœuvres « Toros »,

Déplorant que les progrès vers un règlement politique aient été négligeables au mieux et demandant instamment aux deux parties de s'attacher à reprendre les négociations en vue d'un règlement global,

Se félicitant de l'engagement résolu du Secrétaire général en vue de parvenir à un règlement global de la question de Chypre,

Accueillant favorablement les activités de déminage dans la zone tampon, notamment la conclusion d'un accord pour commencer à déminer les champs de mines turcs à Nicosie et aux alentours dans la zone tampon,



Préoccupé par le fait que, depuis la parution du rapport du Secrétaire général, des différends aient surgi au sujet des activités de construction relatives à l'ouverture d'un point de passage supplémentaire dans la rue Ledra et demandant instamment aux deux parties de coopérer avec la Force afin de régler ce problème,

Se félicitant que le Secrétaire général ait l'intention de continuer de surveiller de près les opérations de la Force en tenant compte de l'évolution de la situation sur le terrain et des vues des parties, et de présenter au Conseil des recommandations visant à apporter s'il y a lieu de nouvelles modifications au mandat, aux effectifs et au concept d'opérations de la Force dès que la situation le permettra,

Accueillant avec satisfaction le fait qu'on a dénombré plus de neuf millions de passages de Chypriotes grecs vers le nord et de Chypriotes turcs vers le sud, et encourageant l'ouverture de points de passage supplémentaires,

Se félicitant de tous les efforts déployés, notamment par les Nations Unies, pour promouvoir les relations entre les deux communautés et les manifestations bicommunautaires, et demandant instamment aux deux parties de favoriser la poursuite de ces relations et d'éliminer tout ce qui y fait obstacle,

Se faisant l'écho de la gratitude exprimée par le Secrétaire général au Gouvernement chypriote et au Gouvernement grec pour leurs contributions volontaires au financement de la Force et de la requête qu'il a adressée à d'autres pays et organisations pour qu'ils fournissent des contributions volontaires supplémentaires,

Notant avec satisfaction et encourageant les efforts déployés par les Nations Unies pour sensibiliser le personnel de maintien de la paix aux mesures de prévention et de lutte contre le VIH/sida et autres maladies transmissibles dans toutes leurs opérations de maintien de la paix,

1. *Réaffirme* toutes ses résolutions pertinentes sur Chypre, en particulier la résolution 1251 (1999) du 29 juin 1999, et ses résolutions ultérieures;

2. *Exprime* son plein appui à la Force et décide d'en proroger le mandat jusqu'au 15 juin 2006;

3. *Demande* à la partie chypriote turque et aux forces turques de rétablir à Strovia le statu quo militaire qui existait avant le 30 juin 2000;

4. *Prie* le Secrétaire général de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution d'ici au 1^{er} juin 2006;

5. *Se félicite* des efforts déployés par la Force pour mettre en œuvre la politique de tolérance zéro adoptée par le Secrétaire général concernant l'exploitation et les abus sexuels et s'assurer que son personnel respecte strictement le code de conduite de l'Organisation des Nations Unies, demande au Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires à ce sujet et à le tenir informé, et prie instamment les pays qui fournissent des contingents d'adopter des mesures de prévention appropriées, notamment en offrant une formation de sensibilisation avant déploiement, et de prendre des mesures disciplinaires et autres pour s'assurer que les membres de leur contingent qui se seraient rendus coupables de tels actes en répondent pleinement;

6. *Décide* de rester saisi de la question.